

REGLEMENT INTERIEUR

DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

La Communauté de Communes Serein et Armance met à la disposition des personnes âgées et/ou handicapées de son territoire, un service de portage de repas à domicile.

Les communes (et leurs hameaux) desservies sont : Beaumont, Bellechaume, Beugnon, Brienon-sur-Armançon, Butteaux, Chailley, Champlost, Chemilly sur Yonne, Chéu, Esnon, Germigny, Hauterive, Héry, Jaulges, Lasson, Mercy, Mont St Sulpice, Neuvy-Sautour, Ormoy, Paroy-en-Othe, Percey, Saint-Florentin, Seignelay, Sormery, Soumaintrain, Turny, Venizy, Vergigny et Villiers-Vineux.

Ce service a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées et /ou handicapées en leur proposant des repas équilibrés et variés.

La gestion administrative est effectuée par les services de la Communauté de Communes ; les repas sont fabriqués par des prestataires.

I- CONDITIONS D'ADMISSION

Ce service est proposé aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Les personnes handicapées ou accidentées temporaires peuvent également bénéficier de ce service, et cela sans conditions d'âge.

II- MODALITES D'INSCRIPTION

La demande d'inscription s'effectue auprès des services de la Communauté de Communes. Ces derniers peuvent être joints au 03.86.35 94.15 ou au 03.86.35.08.57 (Standard) ou bien à l'adresse suivante : portagerepas@cc-sereinarmance.fr.

Au moment de l'inscription le bénéficiaire, ou son ayant droit, devra fournir le présent règlement signé par ses soins ainsi que le bulletin d'inscription, fourni par les services, dûment complété.

Les documents doivent être en possession du service de Portage de Repas avant la 1^{ère} livraison, par email, par voie postale ou remise au personnel de livraison.

III – LIVRAISON DES REPAS

La livraison des repas est assurée par les services communautaires sauf activation de l'option prévue dans l'appel d'offre avec le prestataire extérieur. Les livraisons s'effectuent du lundi au vendredi, hors jours fériés entre 7h45 et 13h, environ.

La première commande doit parvenir au moins 5 jours ouvrés (hors weekend et jour férié) avant la livraison du 1er repas.

L'utilisateur s'engage à recevoir la personne chargée de la livraison de repas dans des conditions lui permettant d'effectuer correctement sa mission et, notamment, à tenir les animaux éloignés.

Il s'engage également à faire preuve de respect envers la personne en charge des livraisons et à lui permettre de livrer les repas rapidement en évitant les temps d'attente intempestifs et répétés. L'utilisateur doit être présent à son domicile lors de la livraison.

De plus, pour tout changement, il conviendra d'appeler, la personne chargée des livraisons dans les meilleurs délais.

Pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, le repas sera remis directement dans le réfrigérateur de l'usager.

Les barquettes ne peuvent être laissées à l'extérieur du logement ou déposées dans une glacière (ou tout autre contenant).

L'usager est seul responsable de sa sécurité sanitaire et des aliments présents dans le réfrigérateur. Des dates limites de consommation sont indiquées sur les barquettes, et sont à respecter.

Les repas sont livrés froids dans un véhicule réfrigéré.

IV- COMPOSITION DES REPAS

La composition des repas est fixe et déterminée par la personne en charge des livraisons. Chaque plat est présenté dans une barquette jetable. Le plat chaud et sa garniture peuvent être réchauffés au bain-marie, au micro-onde, ou par tout autre moyen traditionnel à condition que la nourriture soit ôtée de la barquette.

Les repas doivent être consommés rapidement après ouverture, sans rupture de froid.

Ils comprennent,

pour le midi :

- ⇒ une entrée
- ⇒ un plat protidique (viande ou poisson)
- ⇒ légumes verts ou féculents
- ⇒ un fromage
- ⇒ un laitage
- ⇒ du pain

pour le soir :

- ⇒ un potage
- ⇒ un laitage
- ⇒ un fruit

La boisson n'est pas fournie.

Il est important de préciser si un régime médical, sans sel ou pour diabète, est suivi, mais également les allergies éventuelles.

Les menus sont élaborés par notre prestataire, selon les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur avec le concours d'une diététicienne agréée. Ils répondent aux besoins nutritionnels des personnes âgées en matière d'équilibre, de qualité et de quantité.

V- CONDITIONS D'ANNULATION ET COMMUNICATION

En cas d'annulation du service, l'usager est tenu d'en informer en priorité, la personne en charge des livraisons, mais peut aussi informer le siège de la communauté de communes.

Il est recommandé d'anticiper un arrêt du portage de repas, car notre prestataire demande un **délai de 4 jours ouvrés**, pour la prise en compte de l'annulation, à partir du moment où il est notifié.

Pour une annulation par email, le délai court seulement à partir de l'envoi de notre réponse.

La facturation est stoppée uniquement après confirmation de la prise en compte par notre prestataire. En cas de non-respect de cette condition, les repas seront facturés jusqu'à information officielle de l'arrêt des repas et de la prise en compte par notre prestataire.

De plus, pour le bon fonctionnement du service, en cas d'annulations ou de changements réguliers, intempestifs ou trop fréquents, le Service du Portage de Repas, se réserve le droit de suspendre les livraisons.

Par ailleurs, l'usager ou les ayants-droits sont tenus de transmettre rapidement les justificatifs informant la communauté de communes de tout changement pouvant impacter sa mission : déménagement, décès, mise sous tutelle, etc...

VI- TARIF ET FACTURATION

Le tarif des repas livrés est fixé par délibération du conseil communautaire. Il est à ce jour de 9 € (*). Il pourra être modifié par délibération séparée. Ils sont consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes ou disponibles auprès des services.

Une facture récapitulative « Etat des sommes à payer » des repas sera adressée mensuellement aux usagers. Le paiement s'effectue à terme échu. Le prélèvement automatique est également disponible par mandat SEPA.

Le paiement de la facture est exigible dès réception de cette dernière. Le règlement de la facture, si effectué par chèque, est à l'ordre du « Trésor public ». En cas de non-paiement, les sommes dues feront l'objet d'une procédure de recouvrement forcée par le Trésor Public.

Lorsqu'un usager souhaite tester le service, un minimum de commande de 2 repas est requis sur un même mois.

VII- MANQUEMENT AU REGLEMENT

La Communauté de Communes Serein et Armance se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas pour manquement grave ou répété au règlement intérieur, de manque de respect ou de menaces envers la personne qui livre les repas, mais également en cas de non-paiement.

VIII- MODIFICATION DU REGLEMENT

La Communauté de Communes Serein et Armance se réserve le droit d'apporter toute modification utile ou impérative à ce règlement intérieur voté le 25 avril 2023.

J'ai pris connaissance du présent règlement intérieur qui décrit le fonctionnement du service et en accepte les termes

Le _____ à _____

Le Bénéficiaire _____

(nom en toutes lettres)

Signature →

() Tarif : délibération n°35/2015 du 28 mai 2015 – évolution du tarif possible.*

Fiche de contact à compléter